

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Admission en non valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2016-2018 du Budget principal.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes concernant le budget principal et dont le montant s'élève à 1 477,85€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante », au titre du budget principal de l'exercice 2019.

Environnement

Rapport 3.1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères (SOM) - Exercice 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.2 : Actions de coopération décentralisée - Adhésion au Programme Solidarité Eau.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au programme Solidarité-Eau ;
- de prendre acte en conséquence des statuts de l'association et d'approuver la charte des membres du pS-Eau ;
- de se prononcer favorablement sur le principe de la cotisation annuelle à l'association, d'un montant de 400 € ;
- d'inscrire ce montant aux budgets annexes régies eau et assainissement ;
- de désigner le Président comme représentant légal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de cette association ;
- d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Rapport 3.3 : Prise en charge des remises à la côte des affleurements de voirie des réseaux d'eau et d'assainissement - Fixation des principes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise à la charge du maître d'ouvrage, à l'initiative de l'opération d'aménagement, des remises à la côte des affleurements de voirie visibles et ceux découverts lors des travaux,
- d'approuver le principe d'une prise en charge (financière/commande/réalisation directe ou déléguée/suivi) de la communauté de communes pour la mise en place d'affleurements de voirie complémentaires,
- d'approuver le principe d'une prise en charge (financière/commande/réalisation/suivi) de la communauté de communes pour le remplacement des affleurements existants par des nouvelles,
- de préciser que, dans le cadre de travaux coordonnés de réseaux et de voirie en pleine largeur, la prise en charge des remises à la côte est à la charge (financière/commande/réalisation/suivi) de la collectivité gestionnaire de la voirie,
- d'ajouter que ces règles s'appliquent aux gestionnaires de voirie ou d'accès privé sous lesquels des réseaux publics sont édifiés,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à la bonne réalisation des prestations susvisées.

Rapport 3.4 : Station d'épuration de Cabrials sur la commune d'Aumelas - Plan prévisionnel de financement du projet d'alimentation électrique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet d'alimentation électrique de la station d'épuration de Cabrials à Aumelas pour un montant prévisionnel global de 17 920 € TTC dont 3 024 € à la charge de la communauté de communes,
- d'approuver le plan de financement proposé par le syndicat Hérault Energies,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements et subventions auprès d'Hérault Energies,
- d'inviter Hérault Energies à inscrire cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Rapport 3.5 : Délégation de pouvoirs donnée par le Conseil communautaire au Président pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement - Servitudes de passage de réseaux d'eau potable et ou d'assainissement sur des parcelles privées.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'ajouter aux délégations du Président le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes avec des propriétaires privés, pour les réseaux d'eau et d'assainissement communautaires, à titre gracieux, comprenant nécessairement les interdictions et obligations suivantes :

Pour les propriétaires privés :

- L'interdiction de construire dans une bande de 1.5 m de part et d'autre de la canalisation,
- L'interdiction de déplacer ou de modifier la canalisation,
- L'obligation de laisser un libre accès aux ouvrages à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à ses prestataires,
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- L'interdiction d'accéder en partie privative sans l'accord préalable des propriétaires,
- L'obligation d'entretenir et de renouveler les ouvrages le cas échéant,
- L'obligation de remettre en état les lieux après travaux.

- d'autoriser le Président à signer lesdits actes et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes, en ce compris la prise en charge des frais de levés géomètre et d'établissement des actes notariés dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délégation s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président.

Rapport 3.6 : Programme de préservation des ressources en eau du captage prioritaire de Le Pouget - Volet Foncier - Convention de concours technique relatif à la négociation de transactions immobilières avec la SAFER.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de concours technique avec la SAFER pour l'application du volet foncier dans le cadre du programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget, d'un montant maximum de 10 000 € HT ;
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe Régie "Eau Potable";
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une durée initiale d'une année à compter de sa signature et reconduite tacitement chaque année sans excéder cinq ans ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Développement économique

Rapport 4.1 : Grande foire de l'agriculture paysanne-10e édition - Demande de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention à l'association "Marchés paysans" d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la 10ème édition de la Grande foire de l'agriculture paysanne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Rapport 4.2 : Aides à l'immobilier d'entreprises pour les points de fabrication et de vente de proximité - Adoption du règlement d'aides de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du règlement fixant les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises pour les points de fabrication et de vente de proximité,
- de préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibération spécifique et nominative,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil régional qui fixera les règles d'intervention des deux entités en matière d'immobilier d'entreprises,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Rapport 4.3 : Aides à l'immobilier d'entreprises - Adoption du règlement d'aides de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du règlement fixant les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises,
- de préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibération spécifique et nominative,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil régional qui fixera les règles d'intervention des deux entités en matière d'immobilier d'entreprises,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

Culture

Rapport 5.1 : Aménagement paysager du jardin de l'abbaye d'Aniane - Approbation de principe.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet d'aménagement participatif du jardin de l'abbaye d'Aniane et les modalités de son ouverture au public pour un montant de 94 669,17 € HT soit 113 603 € TTC,
- d'approuver, par voie de conséquence, le budget prévisionnel ci-dessous,
- d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

Jardin de l'abbaye d'Aniane - Budget prévisionnel

Années	Phases	Dépenses	Inv.	Fonct
2019	Conception	Conception	6 000 €	
2019		Animation participative été 2019		5 633,33 €
2019		Communication estivale		1 283,34 €
2019 et suite		Ouverture estivale été		1 837,50 €
2019 / 2020	Réalisation	Réalisation	72 490 €	
2019 / 2020		Animation participative hiver		7 425 €
			HT	16 179,17 €
			TTC	19 415 €
		TOTAUX	113 603 € TTC	

Rapport 5.2 : Association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault" - Convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs et convention annuelle de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure pour une durée de trois ans entre l'Etat, la Région Occitanie, la ville de Gignac, l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault relative aux actions menées par l'association en faveur du développement artistique et culturel du territoire,
- de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault" en vue de mettre en œuvre les projets artistiques et culturels de l'association,
- d'approuver, par voie de conséquence, les termes de la convention annuelle entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault",
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions susvisées ainsi que tout document afférent à la bonne exécution et au suivi de ces conventions.

Rapport 5.3 : Convention en faveur de la Généralisation d'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) - Convention pluripartite 2019-2022, Plan d'actions et financements 2019

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention en faveur de la généralisation d'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault, pour une durée de trois ans ;
- d'approuver le plan d'actions et de financements 2019 au travers duquel la communauté de communes présente trois projets repartis sur trois axes prioritaires ;
- d'autoriser le Vice-président en charge de la culture, M. Claude Carceller, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces afférentes à la bonne exécution de cette convention.

**Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault
Actions et financements 2019**

Axes du CGEAC	Intitulé des actions	Financements			Taux Financement
		Coût action TTC	Auto financement CCVH	Subvention sollicitée DRAC	
Axe 1 - Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire	Commandes et créations	14 000	9 000	5 000 €	36%
Axe 2 - Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire	Ateliers de pratique, de formation et de création artistique	27 000	18 000	11 000 €	41%
Axe 3 - Impliquer et élargir les publics	Diffusion jeune public et public familial	39 100	34 100	5 000 €	13%
Axe 4 - Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils					
TOTAUX		80 100	59 100	21 000 €	26%

Systemes d'information

Rapport 6.1 : Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Lancement du marché de télécommunication.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, pour un montant estimatif de 830 000 €, relatif à la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,
- d'autoriser Monsieur le Président à inviter les membres du groupement de commandes à se prononcer sur la procédure de passation choisie et à lancer ladite procédure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et ce en tant que représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordonnateur du groupement de commandes.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 17 juin 2019 comporte 5 pages.

Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 18 juin et le 18 août 2019.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

